

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 13 octobre 2020]

Date de la convocation

7 octobre 2020

Date d'affichage

14 octobre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Christel PALISAbsents :

N° 170/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Régularisation foncière parking ADMR : acquisition d'une partie de la parcelle BX 456 appartenant à M. LALA Roger et constitution de servitude de passage

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune va se porter acquéreur d'une partie de la parcelle appartenant à M. LALA Roger, domicilié 5 impasse Toulouse-Lautrec à Gaillac :

parcelle	Superficie en m ²	adresse
BX 456p	95	Avenue Dom Vayssette

Il s'agit de régulariser le transfert de propriété de ladite parcelle suite à l'aménagement du parking de l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) par la Commune il y a plusieurs années.

La parcelle à acquérir, s'agissant d'un parking réservé à l'usage du public et du personnel de l'ADMR, sera classée dans le domaine privé de la Commune.

Le montant de l'acquisition est fixé à 1,00 € (euro symbolique.) Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Par ailleurs, le vendeur M. LALA a fait part de son projet consistant en la construction d'un bâtiment à usage de garages en vue de location sur sa parcelle cadastrée section BX n°456, et de la nécessité d'un accès sécurisé donnant sur ledit parking et non directement sur l'avenue Dom Vayssette.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de constituer une servitude de passage selon les modalités suivantes et le plan de projet de division dressé le 26/08/2020 par la Sarl AXIAP (ci-annexé)

- Servitude de passage, zone matérialisée en hachuré bleu (longueurs de : 8 m x 8 m x 4 m x 9 m) grevant les parcelles communales cadastrées section BX n°456p (en jaune) et n°649, « fonds servant » au profit des parcelles appartenant à M. LALA Roger cadastrées section BX n°456p et n°406, « fonds dominant »
- Servitude de passage constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures pour les accès (entrées et sorties des véhicules légers, deux roues et piétons) aux garages projetés sur les parcelles section BX n°456p et n°406 appartenant à M. LALA. Pendant la période des travaux de construction des garages (terrassement et gros œuvre), l'accès des engins nécessaires au chantier sera autorisé.
- Les véhicules accédant, en entrée ou en sortie, à la parcelle appartenant à M. LALA devront laisser la priorité aux véhicules circulant sur le parking communal.
- L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds servant (La Commune), sauf dégradations provoquées lors de la réalisation de la construction projetée (garages) ou par une utilisation inappropriée de l'accès par le propriétaire, ou l'un de ses locataires, du fonds dominant (M. LALA)

Cette servitude de passage sera formalisée par la signature d'un acte authentique dont les frais seront à la charge de la Commune.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BX n°456p, d'une superficie de 95 m² pour un montant de 1,00 € (euro symbolique).

DECIDE le classement de ladite parcelle dans le domaine privé de la Commune

APPROUVE la constitution de la servitude de passage exposée ci-dessus.

CONFIE la rédaction de l'acte authentique d'acquisition par la Commune et constitutif de la servitude de passage à Maître BLINEAU – 45 rue Joseph RIGAL – 81600 GAILLAC

AUTORISE Madame le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUE

Fait à Gaillac le 14 octobre 2020

